



DIRECTION ACHATS

PROCES VERBAL DE LA VISITE DES LIEUX

Objet : Consultation Architecturale

Comme prévu dans l'avis cité en objet, une visite des lieux vivement recommandée a été organisée dans l'objectif de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de la nature et contraintes de la prestation.

➤ **Date et lieu de la visite par site**

Le jeudi 10/06/2021, à 11h00 au centre de vacances de Bank al-Maghrib à Tanger.

• **L'architecte ayant participé à la visite :**

- ZTOT KARIM
- MARIANNA SHAKUN
- KABBAJ ET EL HADRAOUI
- TARIK ZOUBDI
- SERBOUTI EL MEHDI
- TARIK BOUHMALA
- DEMBRI RACHID
- YOUSSEF CHKAIRI
- BEN SAAD KHALID

Les questions/ réponses et les éclaircissements fournis :

- Besoin des plans DWG ou relevé d'une villa type et d'un appartement et du restaurant. Les plans DWG (Villa type et restaurant) exigés au niveau du RC font partie du fond du dossier déjà transmis à la DA .
- Quel est la délimitation des prestations objet de la consultation ? l'intervention de l'architecte se limite à une modernisation et une mise au goût du jour des espaces intérieurs (des villas, des appartements et du restaurant) en se limitant aux prestations architecturales, tel que le revêtement de sol et des murs, les faux plafonds, la menuiserie, l'éclairage, la lustrerie, les appareils sanitaires ...
- L'architecte dans sa proposition, aura-t-il le droit de toucher à l'électricité et la plomberie, et à quel limite ? l'architecte peut intervenir sur l'appareillage et éventuellement une légère reconfiguration des espaces sanitaires et cuisine.
- L'architecte pourra t'il proposer un agencement différent, exemple :

changement du fonctionnement des différentes pièces ? l'architecte ne doit pas changer l'affectation des espaces nécessitant une reprise global de l'installation électrique ou/et la plomberie (type cuisine et salle de bain..).

démolition de mur , type cheminée centrale ou ouverture ? pas de démolition, toutefois l'architecte pourra prévoir une modernisation de ces éléments via des revêtements, des habillages...etc

Toucher à l'aspect des balcons et terrasses ? la volumétrie de la façade ne doit pas être touché, toutefois l'architecte pourra prévoir une modernisation de ces éléments via des revêtements, et des habillages...etc.

- L'architecte a t'il le droit de toucher à la menuiserie métallique au niveau des fenêtres, ou la reprise doit se faire obligatoirement à l'identique, vu son état trop dégradé . La menuiserie pourra être changée. La reprise à l'identique n'est pas obligatoire. L'architecte peut intervenir sur ces éléments sans toucher à l'homogénéité ni à la cohérence de l'esprit architectural du site, et proposer des matériaux et solution adaptés à la situation du site avoisinant la mer.
- L'architecte peut-il changer la menuiserie intérieur et extérieur, y compris sa forme et ses dimensions ? L'architecte peut faire des propositions pour améliorer l'aspect des ouverture, sans pour autant déformer l'homogénéité, l'aspect et la cohérence global des façades .